

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

EW/FNV 2021.T622

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de l'entreprise **LEGRIX ESTUAIRE TP** en date du 03 Novembre 2021, chargée
d'effectuer des travaux de branchement eaux usées **24 rue Thiers** à Trouville-sur-Mer.
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la
circulation **rue Thiers**.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **LEGRIX ESTUAIRE TP** est autorisée à intervenir pour effectuer des travaux de
branchement eaux usées **au droit du 24 rue Thiers**.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier. La circulation pourra être perturbée en
fonction de l'avancement du chantier.

Article 3 : Les découpes de la chaussée et du trottoir devront être droites et propres. L'entreprise LEGRIX
ESTUAIRE TP devra procéder à :

- une découpe droite et propre avec une surlargeur de 10 cm en pourtour de la tranchée avant la reprise
des enrobés à chaud ;
- la mise en œuvre d'un joint à l'émulsion de bitume avec sablage ;

**A l'issue des travaux, une réception de chantier devra être réalisée avec le concessionnaire en charge du
réseau, l'entreprise et la commune.**

Article 4 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Mercredi 17 Novembre 2021 au Vendredi 20
Novembre 2021**.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle
temporaire ; **elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux.**

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et
règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en
fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité
Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques, les
agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés,
chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville sur Mer, Le 05 Novembre 2021
Pour le Maire par délégation
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité



Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de
deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme
d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par
courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un
délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du
recours administratif préalablement déposé.